



HÔTEL DE VILLE

Services Techniques  
N° Tél. : 01.69.49.77.04  
N/Réf : NDA/RD/EDC

DÉCISION N° 2011/63

**OBJET** : Contrat de prestations de services relatif à l'entretien des toitures, terrasses, chéneaux, gouttières, descentes et regards de pieds de chute des bâtiments communaux à Yerres conclu avec la société K-TOIT.

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et du 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que la Commune doit procéder à l'entretien obligatoire des toitures, terrasses, chéneaux, gouttières, descentes et regards de pieds de chute des bâtiments communaux à Yerres,

CONSIDERANT que le montant estimé de la prestation (15.000 € HT) est inférieur aux seuils des procédures formalisées,

CONSIDERANT qu'un mail a été adressé le 9 mars 2011 à deux sociétés (APOGEE et K-TOIT) en leur demandant de remettre une offre au plus tard le 18 mars 2011 à 12 heures,

CONSIDERANT que les deux sociétés ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les deux offres ont été analysées par les Services Techniques,

Accusé de réception en préfecture
091-21910891-20110404-2011-63-AU
Date de signature : -
Date de réception : 06/04/2011



DECIDE

DE signer le contrat « Indemnisation des Accidents Corporels » avec la SMACL, sise 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT cedex 9,

DIT que le contrat est souscrit à effet du 14 mars 2011 et conclu jusqu'au 31 décembre 2014,

DIT le montant de la prime annuelle est fixé à 324,79 € H.T. soit 354,02 € TTC,

DIT que le montant de la prime pour la période du 14 mars 2011 au 31 décembre 2011 est fixé à 260,72 € H.T. soit 284,18 € T.T.C.,

DIT que la dépense est inscrite au budget de la Commune,

Fait à Verres, le 8 avril 2011

 *Nicolas DUFONT-AIGNAN*  
Nicolas DUFONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Verres